



VILLE
DE
BONSECOURS



PROCÈS VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL

Restitution des débats

Jeudi 28 mars 2019

Conseil Municipal de Bonsecours

Procès Verbal de la séance du jeudi 28 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué par courrier en date du vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

APPEL NOMINAL

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. FRELEZAUX, CHESNET-LABERGÈRE, LEFORT, MARCOTTE, LEPICARD, COUILLARD, BUNAUX, BACKERT-MIQUEL, Adjoint au Maire
Mmes & M. LUCIANI, FOLLET, LEFEBVRE, MARÉCHAL, MONCHAUX, FIODIÈRE, DESANNAUX, GREDEL, MARC, MICHEL, ABRIL, GACH, LABARRE, SAMSON Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme HERVÉ donne pouvoir à Mme MARÉCHAL

M. LE TOURNEUR donne pouvoir à M. MONCHAUX

M. NIVROMONT donne pouvoir à M. GRELAUD

M. DUFILS donne pouvoir à Mme MARCOTTE

M. LAYET donne pouvoir à Mme GACH

Absente : Mme VERMEIREN

Le quorum est atteint.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Madame Béatrice LEFEBVRE.

Il n'y a pas d'observation, **Madame Béatrice LEFEBVRE est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance du 7 février 2019 et s'il y a des observations.

Le procès-verbal de la précédente séance du 7 février 2019 est approuvé à **L'UNANIMITÉ**.

DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n°04/19 du 07/02/2019 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant la représentation d'un concert de jazz à l'orchestre « International Hot Jazz Quartet », représenté par Monsieur Engelbert WROGEL, Chef d'orchestre, le mardi 26 mars 2019 à 20h30 au centre culturel « Le Casino » et fixant le montant de la prestation de ce service à 2 500,00 € TTC. La vente des places (droit d'entrée : 12 € par personne) à l'occasion de cette représentation sera inscrite dans le budget de la Commune.

Décision n° 05/19 du 07/02/2019 relative à la mise à disposition de l'association Lions Club Rouen Vallée de Seine, représentée par Monsieur Philippe PINGUET, Président, du Centre Culturel « Le Casino » pour la représentation d'un concert intitulé « Musique de films » par l'ensemble vocal « Constellation » le dimanche 3 mars 2019 à 17h. Cette mise à disposition est consentie gratuitement.

Décision n° 06/19 du 28/02/2019 relative à la mise à disposition de la Métropole Rouen Normandie, représentée par Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président, le Centre Culturel « Le Casino » pour la représentation d'un concert intitulé « Les murmures ont des oreilles » le mardi 19 mars 2019 à 17h30 et à 20h30 dans le cadre du festival SPRING. Cette mise à disposition est consentie gratuitement.

Décision n° 07/19 du 07/03/2019 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à SEGAN', Chanteuse, la représentation d'un concert intitulé « Gospel et Negro Spirituels » vendredi 26 avril 2019 à 20h30 à la Basilique de Bonsecours et fixant le montant de la prestation de ce service artistique à 400 €.

Décision n° 08/19 du 07/03/2019 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à Jean JANDALY, Contrebassiste, la représentation d'un concert intitulé « Gospel et Negro Spirituels » vendredi 26 avril 2019 à 20h30 à la Basilique de Bonsecours et fixant le montant de la prestation de ce service artistique à 250 €.

Décision n° 09/19 du 07/03/2019 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à Cédric LEMIRE, Pianiste, la représentation d'un concert intitulé « Gospel et Negro Spirituels » vendredi 26 avril 2019 à 20h30 à la Basilique de Bonsecours et fixant le montant de la prestation de ce service artistique à 250 €.

Décision n° 10/19 du 12/03/2019 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à l'association Tradisongs Music, représentée par Didier CHEVALIER, Président, la représentation de deux concerts par les groupes de musique traditionnelle « Et pourquoi pas » et « Au coin de la rue Jean », le samedi 11 mai 2019 à 20h30 au centre culturel « Le Casino » et fixant le montant de la prestation de ce service artistique à 700 €.

<p style="text-align: center;">2019.15 – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019 Modalités – Adoption – Emprunts – Convention – Autorisation</p>

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2019 :

« Rappel des orientations :

- Un budget qui s'inscrit dans un contexte de stagnation des recettes et des dépenses
- Un budget qui est conforme aux engagements de notre stratégie financière à savoir la non augmentation des taux communaux des impôts locaux (12^{ème} année consécutive) et la maîtrise de la dette
- Un budget qui préserve un haut niveau de services à la population
- Un budget qui intègre un niveau important d'investissements traduisant le fruit de 11 années de bonne gestion pour assainir nos finances et dégager les marges de manœuvre nécessaires à l'investissement. Des investissements qui vont permettre d'offrir à nos concitoyens un niveau d'infrastructure satisfaisant pour répondre aux besoins d'aujourd'hui et de demain et donc aux enjeux de développement de notre commune.

Au final, le Budget Primitif 2019 traduit cette année encore :

- la consolidation du projet municipal validé par une large majorité de Bonauxiliens en 2014,
- une gestion exigeante car rigoureuse et sérieuse,
- une gestion ambitieuse car efficace pour nos concitoyens et attractive pour notre commune.

QUELQUES CHIFFRES GÉNÉRAUX :

- Une section de Fonctionnement en dépense de 6 500 000 € incluant une CAF de 120 000 €
- Une section de Fonctionnement en recette du même montant de 6 500 000 € dont la seule variation repose sur la revalorisation des bases décidée par le parlement

- Une section d'Investissement en dépense de 3 500 000 € hors reste à réaliser N-1
- Une section d'Investissement en recette du même montant (équilibre budgétaire oblige)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- Charges à caractère général : 1 570 000 € (le même montant que l'an dernier à 49 000 € prêt)
- Charges de personnel : 3 400 000 € (le même montant que l'an dernier)
- L'attribution de compensation : 675 000 € (soit 20 000 € de moins par rapport à l'an dernier)
- Subvention CCAS : reconduite pour 100 000 €
- Subvention aux associations : reconduite pour 120 000 €
- Charges financières (intérêts d'emprunts) : 110 000 € (soit une baisse de 10 000 € par rapport à l'an dernier)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

- Produits de nos services : 552 400 €
- Impôts et taxes : 4 260 000 €
- Dotations : 1 646 000 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

- Travaux et acquisitions (reflet de l'action municipale) : 2 700 000 €
- Remboursement du capital : 559 000 €
 - * en intégrant un nouvel emprunt d'environ 400 000 €
 - * en tenant compte du fait que cette année nous n'avons pas d'extinction d'emprunt et cela parce qu'en 2009 il n'y avait pas eu d'emprunt.

Nous reprendrons ce cycle qui nous sera favorable pour la poursuite la maîtrise de notre endettement à partir de 2020.

S'agissant des emprunts, je fais observer que depuis le début du 1^{er} mandat de la majorité actuelle, il n'y a jamais eu d'emprunt supérieur à 485 000 €. C'est une prouesse pour une commune de la taille de la nôtre si on met ce montant en parallèle avec celui de nos investissements.

Nous avons toujours su depuis plus de 10 ans investir raisonnablement et efficacement, et dans le même temps désendetter notre commune.

Pour rappel, nous sommes dans le Budget Primitif 2019 à 559 000 € contre 717 000 € en 2008.

Je reviens sur les travaux et acquisitions pour environ 2 700 000 €. Il s'agit, notamment :

- Travaux à Heredia pour environ 105 000 €
- Travaux à la FDP pour environ 110 000 €
- Travaux Mairie pour environ 40 000 €
- Travaux à la Crèche pour environ 45 000 €
- Travaux au Casino pour environ 20 000 €
- Travaux au Club House du Stade D. CILIEGI pour environ 10 000 €
- Travaux au cimetière pour environ 13 000 €
- Travaux aux Services Techniques pour environ 300 000 € (suite au regroupement des ST en un seul lieu)
- Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'agrandissement de la Halle de Sports (pour activités sportives et culturelles) environ 235 000 €
- Travaux pour bâtiments divers environ 70 000 €
- Acquisitions diverses pour environ 20 000 €
- Acquisitions informatiques pour environ 15 000 €
- Travaux pour réhabilitation et extension du centre de loisirs pour environ 1 350 000 € HT (je précise HT car on récupère la TVA via le FCTVA). C'est une enveloppe maximale que l'on s'est fixée, le projet devant être encore finalisé.

Sur ce projet quelques précisions :

- Il est indispensable car le bâtiment actuel est vétuste et plus aux normes
- Il est indispensable car le bâtiment actuel est trop petit
- Il est indispensable car le bâtiment actuel n'est pas adapté aux activités
- et pour toutes ces raisons, il est indispensable car c'est un besoin et une attente.

Aujourd'hui, dans l'enveloppe maximale, cela nous fait un coût de construction total tout compris de 2 000 €/m².

RECETTES D'INVESTISSEMENTS :

- La CAF pour environ 12 000 €
- Le FCTVA pour environ 100 000 €
- Subventions pour environ 400 000 €
- Remboursement par la Métropole pour environ 65 000 €
- Amortissements pour environ 170 000 €
- Emprunt d'équilibre pour 2 700 000 € mais comme chaque année il est théorique car on ne fait pas l'affectation des résultats.

Au moment de l'affectation, nous aurons donc, en principe, un emprunt d'environ 400 000 €. Ce qui revient à dire que nous autofinçons nos investissements de 2 700 000 € à hauteur de 85 %.

Ce 85 % est le résultat, je le redis, d'une très bonne gestion menée depuis 11 ans. Une très bonne gestion qui nous permet d'investir dans de beaux projets avec sérénité et confiance dans l'avenir car notre situation financière est parfaitement et totalement maîtrisée. Et déjà je peux dire que c'est avec la même stratégie, la même sérénité, la même confiance et donc la même efficacité que nous conduirons la 1^{ère} tranche de la construction de nouvelles salles sportives et culturelles.

De tout cela nous ne pouvons que nous réjouir, que nous féliciter collectivement, nous féliciter et nous réjouir de l'action municipale efficace et responsable portée par l'équipe municipale que j'ai l'honneur et le plaisir de conduire pour cette dernière année de mandat. »

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Mme FOLLET demande si les moutons du Monument Jeanne d'Arc vont retrouver leurs têtes.

Monsieur le Maire se dit étonné de cette question : il s'attendait à une question relative aux enjeux Budgétaires, sachant que le budget de la Commune est de 6 500 000 €.

Madame FOLLET estime que cela fait partie du Budget mais elle ne voit rien d'inscrit au niveau du Monument Jeanne d'Arc.

Monsieur le Maire conçoit que c'est un sujet important et informe qu'il a été décidé, avec une association, de lancer une opération de restauration des moutons. Des rendez-vous, en présence de Monsieur BACKERT, ont eu lieu avec l'association afin d'organiser cette opération. Le coût pour la Mairie est estimé à environ 2 000 € et ce montant n'apparaît pas sur une ligne particulière dans le Budget Primitif.

Madame SAMSON demande quand commenceront les travaux pour l'extension du centre de loisirs.

Monsieur BACKERT précise que les travaux devraient commencer en fin d'année 2019.

Madame SAMSON demande combien de temps ils dureront.

Monsieur BACKERT explique que la durée n'est pas précisément définie, car le projet est dans la phase « esquisse ». Il précise toutefois que cela devrait durer au moins un an.

Monsieur le Maire fait remarquer que le centre de loisirs ne sera pas inauguré pour les prochaines élections municipales. Il rappelle que la gestion municipale est déconnectée de ce genre d'ambition et calendrier électoralistes. Il ne souhaite pas refaire les erreurs commises par le passé par nos prédécesseurs.

Monsieur LABARRE félicite pour les 400 000 € d'emprunt, il constate que le montant reste constant. Il applaudit le projet du centre de loisirs et trouve que c'est effectivement un beau projet. Il souhaite quand même faire une remarque : Monsieur le Maire a dit dans sa présentation du Budget que c'était l'attente des familles, il demande donc si une communication a été faite auprès des Bonauxiliens pour connaître leur souhait sur un tel investissement ; investissement, précise-t-il, qui aurait pu correspondre à un autre projet intercommunal du plateau Est.

Monsieur le Maire répond que Monsieur LABARRE compare des choses qui ne le sont pas en terme de coût financier. Il rappelle que le projet auquel il fait allusion (piscine) serait d'environ 12 000 000 € à 14 000 000 €, alors même qu'aucune étude sérieuse n'a encore été menée.

Monsieur LABARRE dit que ce n'est pas le budget annoncé par les Maires qui sont associés au projet.

Monsieur le Maire explique qu'il a eu connaissance des chiffres et qu'il n'a pas voulu mener la Commune dans un gouffre financier. Sur ce projet, il explique que la composition de l'intercommunalité ne comprend que 2 à 3 communes de « grandes tailles » sur lesquelles vont reposer la très grande majorité de l'investissement. C'est en cela qu'il a toujours considéré que c'était un projet déraisonnable car déséquilibré et disproportionné quant à la nature du financement. Il ne pense pas que l'on puisse comparer les 2 projets. Il considère qu'il faut arrêter de penser tout le temps en faveur de l'intercommunalité : il y a des moments où ce n'est pas souhaitable. D'un point de vue communal, les élus ont l'obligation de conduire des projets. Le Centre de loisirs est un bâtiment vétuste, qui n'est plus aux normes et qui chaque année nécessite un accord de la Direction de la Jeunesse et des Sports. Il était donc nécessaire d'engager des réflexions pour offrir de nouveaux locaux. On ne peut pas mettre tout son argent dans un seul projet sous prétexte qu'il est intercommunal et négliger sa propre commune. Si la commune s'était engagée sur le projet « piscine », elle aurait été dans l'absolue incapacité de faire face à des investissements que la population attend et que les associations réclament. Il faut être réaliste, pragmatique et honnête.

Monsieur LABARRE rappelle que Monsieur le Maire a dit dans sa présentation que c'était l'attente des familles, ce qu'il ne doute pas, mais il demande s'il a consulté les Bonauxiliens.

Monsieur le Maire explique que la majorité a été élue, réélue et qu'elle est mandatée. Il ne pense donc pas devoir faire un référendum sur chaque décision ou projets que la majorité souhaite mener. Il rappelle que la population n'a pas été consultée pour certains investissements tels que ceux menés dans les écoles, les courts de tennis, l'espace Requier. Or, ceux-ci semblent manifestement convenir à tous.

Pour le projet du centre de loisirs, il informe qu'un groupe de travail a été constitué avec les Responsables du Centre de Loisirs, la Responsable des Affaires scolaires et d'autres membres du personnel concernés. Ce sont les membres de ce groupe de travail qui ont énoncé les besoins des familles et des enfants pour accueillir notre jeunesse dans d'excellentes conditions.

Une consultation a été menée, un architecte a été désigné et un très beau projet est en cours de réalisation. Le moment venu, il sera présenté aux Bonauxiliens. Il trouve, contrairement à ce que prétend Monsieur LABARRE, que le coût est raisonnable et normal.

Monsieur LABARRE dément avoir dit cela.

Monsieur le Maire répond que dans ce cas, il doit faire attention à ce qu'il écrit.

Monsieur LABARRE ne pense pas avoir écrit que c'était cher.

Monsieur le Maire répond qu'il a écrit que ce projet coûtait « une petite fortune ».

Monsieur LABARRE explique qu'en effet, car on dépasse le million d'euros. Il trouve que Monsieur le Maire joue sur les mots.

Quand Monsieur le Maire a lu que la Municipalité avait engagé « une petite fortune », il dit avoir effectivement pensé que Monsieur LABARRE trouvait le projet trop cher. Celui-ci a même fait référence à sa position de l'époque où il était dans l'opposition, au moment de la construction du Casino. Monsieur le Maire ne pense pas que cela soit comparable.

Monsieur LABARRE considère que c'est un projet essentiel pour la commune comme l'était le Casino à l'époque. Mais, il précise qu'il n'était pas élu, ni Bonauxilien à l'époque.

Monsieur le Maire ne peut pas laisser comparer ces 2 projets. En effet, le coût du centre de loisirs sera au grand maximum 1 300 000 € et il sera autofinancé à 85 %. Monsieur le Maire estime que l'opposition et la majorité ont des visions très différentes de l'intérêt général.

- L'opposition critique systématiquement, recherche la polémique, nuit à la crédibilité de ses propos et se contredit souvent.

- La majorité, elle, est pragmatique, réaliste dans sa gestion, sert l'efficacité de son action, ne connaît pas de déviation car sa trajectoire est programmée depuis 11 ans et cette trajectoire a valeur de règle et de principe. C'est sur cette base que les Bonauxiliens les ont élus et sur laquelle ils rendent des comptes aux Bonauxiliens.

L'opposition critique le projet du Centre de loisirs alors que cela fait 5 ans :

- qu'ils n'ont jamais rien proposé,

- qu'ils disent que rien ne se passe à Bonsecours,

- et maintenant, ils viennent dire que le projet est trop cher, alors que dans le même temps ils reprochent au Maire de ne pas participer au projet de piscine du plateau Est.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que Monsieur LABARRE prend prétexte, qu'avant qu'il soit Maire, Monsieur GRELAUD avait critiqué le coût de construction du Casino. En faisant cela et en l'écrivant, il témoigne de sa méconnaissance totale du dossier. Même s'il n'habitait pas Bonsecours à l'époque, il semble que son devoir aujourd'hui est de se renseigner avant de tenir de tels propos. Il trouve cela inquiétant quand on prétend vouloir accéder aux responsabilités.

Le Centre de loisirs va coûter au grand maximum 1 300 000 € quand le Casino a coûté 5 500 000 €.

Le Centre de loisirs est autofinancé à 85 % quand le Casino a nécessité des emprunts pour plus de 4 000 000 € soit un autofinancement de seulement 18 %. Monsieur le Maire a toujours contesté et critiqué le coût excessif et l'incapacité à l'époque de financer un tel projet.

Le Centre de loisirs représente au m² un coût d'environ 2 000 € (tout compris) quand le Casino a un coût au m² de plus de 3 500 €.

Avec ironie, il demande donc, en reprenant la formulation de Monsieur LABARRE, quel est le projet qui a coûté une « petite fortune » à nos concitoyens.

Il conclut en rappelant la ligne de conduite de la majorité « actions et responsabilités » alors que l'opposition est dans la critique et la polémique. Si une bonne majorité ne peut pas suffire à faire le bonheur d'une commune, une mauvaise opposition peut en faire son malheur.

Il veut ainsi couper court à toute sorte de polémique sur ce projet.

Monsieur LABARRE cite ce qu'il a écrit sur Facebook : « Prochain conseil municipal ce jeudi à 20h00. Reconduction du budget pour 2019. Un projet pour le centre aéré pour une petite fortune, de la part de quelqu'un qui a critiqué le dernier investissement d'importance réalisé à Bonsecours avant son arrivée aux affaires... peut-être demander l'avis aux Bonauxiliens avant de s'engager à nouveau sur de pareils montants. Non ? »

Monsieur le Maire lui répond que c'est exactement ce qu'il vient de dire.

Madame GACH demande si la Mairie a reçu les fonds suite à la vente des anciens hangars des Services Techniques.

Monsieur le Maire répond que les fonds ont été versés en 2018. Il rappelle qu'il y a eu des délibérations à ce sujet.

L'élaboration du projet de budget primitif 2019 a été guidée par les éléments qui ont été présentés lors de la séance du 7 février à l'occasion de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui a donné lieu au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Le projet de budget 2019 présenté aujourd'hui est l'aboutissement d'un travail de préparation mené en étroite collaboration entre les services municipaux et les Élus.

Malgré un contexte toujours sous tension pour les finances des collectivités, nos objectifs sont maintenus :

- Surveillance et analyse des dépenses de fonctionnement afin d'en assurer au mieux la maîtrise,
- Limitation du recours à l'emprunt,
- Maintien d'un haut niveau de services à la population,
- Non-augmentation en 12 ans les taux communaux des impôts locaux,
- Maîtrise l'endettement de la Commune,
- Conduite d'investissements nécessaires et indispensables, grâce aux marges de manœuvre qui ont été au fil des années dégagées grâce à une gestion sérieuse et rigoureuse.

✓ **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

1. Les principales recettes de fonctionnement

Ces recettes ont été évaluées en fonction :

- des informations connues à ce jour et issues de la Loi de Finances pour 2019
- les incertitudes liées au versement des dotations de l'État
- les réformes engagées en ce qui concerne la fiscalité locale.
- des évolutions constatées au cours de l'exécution du budget précédent.

2. Les dépenses de fonctionnement

La politique en matière de dépenses de fonctionnement se caractérise par :

- la poursuite de la maîtrise de nos dépenses,
- le maintien d'un haut niveau de service à la population
- le soutien chaque année réitéré au monde associatif,
- la poursuite de l'entretien de notre patrimoine (bâtiments, ...) et de notre cadre de vie,
- la maîtrise des charges financières,
- la maîtrise de la masse salariale.

✓ **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les travaux d'investissement représentent, à ce stade, un montant global de 2 960 836 € dont 1 624 750 € pour le projet de réhabilitation et d'extension du Centre de Loisirs et 235 000 € pour la maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement de la Halle de Sports.

Ces investissements structurants répondent aux besoins de nos concitoyens sans que cela ait la moindre incidence sur les taux communaux des impôts locaux.

Dans ce cadre, des subventions sont systématiquement sollicitées auprès des organismes extérieurs (Etat, Département, Métropole...). Pour rappel, malgré les difficultés financières que rencontrent également ces collectivités et les critères de sélection généralement plus rigoureux, la Commune s'est vue attribuée un nombre croissant d'aides ces trois dernières années en raison de la qualité des projets et des dossiers.

A ce stade, un montant de 400 000 € a été prévu en rapport notamment avec le projet du centre de loisirs.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB),

VU l'instruction comptable et budgétaire M.14,

VU la circulaire NOR/INT/B/89/00071C du 22 février 1989, relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales,

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/92/00260/C du 15 septembre 1992, relative aux contrats de couverture du risque de taux d'intérêt offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux,

VU la délibération n°2014.27 du 26 mai 2014 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat, présenté et voté au Conseil Municipal du 7 février, d'orientations budgétaires pour 2019,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2019,

Et après en avoir délibéré,

✓ **ARRÊTE** le budget primitif de la Ville de BONSECOURS pour l'exercice 2019 ci-annexé.

✓ **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts existants.

À ce titre, Monsieur le Maire est autorisé à effectuer, dans le cadre de la gestion de la dette, les opérations de restructuration par la signature d'avenants à des contrats existants (avec ou sans mouvement de fonds) ou par le remboursement anticipé d'emprunts et leur refinancement.

✓ **INDIQUE** que le solde des restes à réaliser 2018 en section d'investissement s'élève à 293 002,64 € €.

✓ **INDIQUE** que le détail des restes à réaliser sera inscrit dans le budget primitif.

✓ **AUTORISE** pour l'exécution du présent budget et jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, Monsieur le Maire à signer toute convention ayant pour objet des recettes, qui ne crée par elle-même aucune charge nouvelle pour la Ville. »

Cette délibération est adoptée à **23 POUR et 5 CONTRE**.

2019.16 – IMPÔTS DIRECTS LOCAUX : Taux d'imposition – Fixation

En application de la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, les Conseils Municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties).

À ce titre, la Commune de BONSECOURS doit se prononcer sur les taux.

Compte tenu de l'engagement pris par Monsieur le Maire devant les Bonauxiliens en 2008 lors de son élection puis en 2014 à l'occasion de sa réélection, il est proposé pour la 12^{ème} année consécutive de ne pas augmenter les taux communaux en vigueur, comme depuis 2008, à savoir :

- ↳ Pour la taxe d'habitation : 19,63%
- ↳ Pour la taxe sur le foncier bâti : 27,46%
- ↳ Pour la taxe sur le foncier non bâti : 70,78%

Pour information, ci-dessous un récapitulatif des variations des taux communaux des impôts locaux depuis 1995.

	Mandat 1995/2001	Mandat 2001/2008	Mandat 2008/2014	Mandat en cours 2014/2019
Taxe d'habitation	+ 26,73 % (de 13,99 à 17,73 %)	+ 10,72 % (de 17,73 à 19,63 %)	0	0
Taxe sur le foncier bâti	+ 26,94 % (de 20,45 à 25,96 %)	+ 5,78 % (de 25,96 à 27,46 %)	0	0
Taxe sur le foncier non bâti	+ 19,84 % (de 59,06 à 70,78 %)	0	0	0

Monsieur LABARRE fait remarquer que Monsieur le Maire n'a jamais fait varier les taux et qu'il n'a jamais écrit quoi que ce soit sur le sujet. Il précise que la dernière augmentation date du budget 2003.

Monsieur le Maire explique qu'il raisonne par mandat. Il conseille à Monsieur LABARRE, s'il souhaite prétendre à une responsabilité à Bonsecours, de bien connaître ses dossiers. Il risque sinon de se mettre facilement en difficulté.

Il rappelle que durant le mandat de son prédécesseur de 2001 à 2008, il y a eu une forte augmentation de plus de 10 % ainsi que durant le précédent mandat où même la taxe sur le foncier non bâti n'avait pas échappé à cette spirale d'augmentation.

Il remercie Monsieur LABARRE de rappeler aux Bonauxiliens que les taux communaux des impôts locaux n'ont pas augmenté depuis 11 ans.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Impôts,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3,

VU la loi de finances pour 2019,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux communaux des taxes suivantes pour l'année 2019 : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti,

CONSIDÉRANT que le contexte économique et financier est détérioré et qu'il est donc indispensable de sauvegarder au mieux le pouvoir d'achat des Bonauxiliens,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition relatifs aux trois taxes directes locales.

✓ **DÉCIDE** en conséquence de reconduire les taux suivants :

- ↳ Taxe d'habitation : 19,63%
- ↳ Taxe sur le foncier bâti : 27,46%
- ↳ Taxe sur le foncier non bâti : 70,78% »

Cette délibération est adoptée à **23 POUR et 5 ABSTENTIONS.**

**2019.17 - Travaux – Programmation – Dotations de l'État
(Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR
et Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSIL)**

Par délibération du 7 février 2019, le Conseil Municipal a adopté un programme de travaux, approuvé le plan de financement prévisionnel correspondant et autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Au cours de la préparation budgétaire, d'autres projets ont été identifiés et ont été inscrits au budget primitif 2019.

Il est précisé que l'enveloppe est estimative et que le montant définitif sera connu à l'issue de la consultation des entreprises de travaux.

Il s'agit :

- **Travaux de réhabilitation et d'extension du Centre de Loisirs**
- **Groupe Scolaire Heredia :**
 - Aménagement de la cour côté maternelle
- **Maternelle Ferme du Plan :**
 - Ravalement
 - Acquisition d'une chaudière relais

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du 27 décembre 2018 de Madame la Préfète de la Région HAUTE NORMANDIE, Préfète de la SEINE-MARITIME fixant les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR),

CONSIDÉRANT que la DETR a vocation à financer la réalisation d'un certain nombre de travaux, pour les communes de 2 000 habitants et plus, pour certaines catégories d'opérations et selon le potentiel fiscal moyen par habitant,

CONSIDÉRANT que la DSIL a vocation à soutenir les investissements prioritaires des collectivités territoriales et relancer l'investissement public local,

CONSIDÉRANT que certains travaux dont la réalisation est prévue en 2019 sont susceptibles d'être financés en partie par l'État au titre de ces dotations,

CONSIDÉRANT que la constitution du dossier de demande nécessite l'adoption des opérations à subventionner, ainsi que le plan prévisionnel de financement correspondant,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **ADOpte** le programme de travaux ci-joint.
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-annexé.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, au taux le plus élevé.
- ✓ **PRÉCISE** que cette recette sera inscrite au budget 2019, chapitre 13, compte 1341. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITE**.

2019.18 – Travaux d'investissements 2019 - Demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie

La Commune a prévu, dans son budget 2019, la réalisation, entre autres, de travaux :

- de réhabilitation et d'extension du centre de loisirs,
- à l'école maternelle de la Ferme du Plan : création d'un préau, ravalement ajout et d'une chaudière relais,
- d'aménagement des services techniques,
- au Groupe Scolaire Heredia : rénovation du bâtiment principal, aménagement de la cour côté maternelle,
- de rénovation de la salle des mariages (poursuite des travaux déjà de réalisés en 2018),
- d'éclairage de la Basilique.

Certains de ces travaux ont déjà fait l'objet de délibérations de demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

La Métropole est susceptible de participer financièrement au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC), dispositif créé en 2016.

Il est précisé que contrairement au Département, le nombre de demandes n'est pas limité. C'est le montant de l'enveloppe pour la période 2016-2020 qui est fixe.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2016 approuvant la mise en place d'un fonds de concours dit de soutien aux investissements communaux,

CONSIDÉRANT que certains projets de la Commune arrêtés lors du budget primitif 2019 répondent aux critères d'éligibilité pour le versement de ces subventions,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) une aide financière au taux le plus élevé pour les opérations suivantes :
 - Travaux de réhabilitation et d'extension du centre de loisirs,
 - Travaux à la maternelle Ferme du Plan : création d'un préau, ravalement et ajout d'une chaudière relais,
 - Travaux d'aménagement des services techniques,
 - Travaux au Groupe Scolaire Heredia : rénovation du bâtiment principal, aménagement de la cour côté maternelle,
 - Travaux de poursuite de la rénovation de la salle des mariages,
 - Travaux d'éclairage de la Basilique.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces aides.
- ✓ **DIT** que ces recettes sont inscrites au Budget, comptes 13141. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITE**.

**2019.19 – Travaux d'investissements 2019 - Demande de subvention auprès du
Département de la Seine Maritime**

La Commune a prévu, dans son budget 2019, la réalisation, entre autres, de travaux :

- de réhabilitation et d'extension du centre de loisirs,
- à l'école maternelle de la Ferme du Plan : création d'un préau, ravalement et ajout d'une chaudière relais,
- aménagement des services techniques.

Certains de ces travaux ont déjà fait l'objet de délibérations de demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Le Département de la Seine Maritime qui a largement assoupli son cadre d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2017 est susceptible de participer financièrement.

Il est toutefois nécessaire de préciser que son intervention ne peut porter que sur 3 projets par exercice budgétaire.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental de décembre 2017 relatif au dispositif d'intervention du Département,

CONSIDÉRANT que certains projets de la Commune arrêtés lors du budget primitif 2019 répondent aux critères d'éligibilité pour le versement de ces subventions,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de la Seine Maritime une aide financière au taux le plus élevé pour les opérations suivantes :
 - Travaux de réhabilitation et d'extension du centre de loisirs,
 - Travaux à l'école maternelle de la Ferme du Plan : création d'un préau, ravalement ajout d'une chaudière relais,
 - Travaux d'aménagement des services techniques.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces aides.
- ✓ **DIT** que ces recettes sont inscrites au Budget, comptes 1313. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITE**.

2019.20 – Renouvellement Contrat « Enfance Jeunesse » (C.E.J.)

Le Contrat « Enfance Jeunesse » (C.E.J.) est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

→ Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention,
- La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et leurs enfants,
- La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,

- Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

→ Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « Enfance Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Pour la Commune de Bonsecours, il concerne :

- la structure Multi accueil 1.2.3 Soleil (45 places),
- la Crèche Maman les P'tits Bateaux (45 places dont 30 financées par la Commune de Bonsecours et 15 par celle du Mesnil-Esnard),
- le Relais d'Assistantes Maternelles Itinérant du Plateau Est (RAMIPER).

Le contrat « Enfance Jeunesse » marque le partenariat existant entre les communes du Plateau Est (Bonsecours, le Mesnil Esnard, Franqueville-Saint-Pierre, Belbeuf, Boos, Montmain, La Neuville Chant d'Oisel), le syndicat intercommunal du RAMIPER et la Caisse d'Allocations Familiales.

Le dernier contrat a pris fin au 31 décembre 2017. Un nouveau contrat doit donc être signé.

Le contrat « Enfance Jeunesse » et les annexes sont consultables en Mairie (252 pages).

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Contrat « Enfance Jeunesse » (C.E.J.) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la C.A.F. et un partenaire,

CONSIDÉRANT que le précédent contrat a pris fin au 31 décembre 2017, un nouveau contrat doit donc être signé.

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement du Contrat « Enfance Jeunesse » pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITE**.

2019.21 - Admission en non-valeur
--

Par bordereau du 29 novembre 2018, le Directeur Régional des Finances Publiques a transmis à la Commune un état de produits locaux irrécouvrables à soumettre au Conseil Municipal pour une éventuelle admission en non-valeur.

Il s'agit de produits dont le débiteur a fait l'objet de poursuites et dont l'insolvabilité a été déclarée.

Le total des différentes sommes à admettre en non-valeur s'élève à 279,83 €. Il s'agit de créances de cantine, de garderie et de centre de loisirs.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU l'état de produits locaux irrécouvrables transmis par le Directeur Régional des Finances Publiques au Service financier du 29 novembre 2018 de 279,83 €,

CONSIDÉRANT que cette somme correspond à des factures non réglées ou non soldées de 2016 et 2017 à l'encontre d'un débiteur dont l'insolvabilité a été déclarée.

Et après en avoir délibéré,

✓ **ADMET** en non-valeur l'état du 29 novembre 2018 de 279,83 €.

✓ **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6541 (Créances admises en non-valeur) du budget de l'exercice en cours. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITE**.

<p>2019.22 – Championnat de France de gymnastique enfant - ASCB : Attribution de subvention</p>
--

La section gymnastique de l'ASCB a participé aux championnats de France de gymnastique à Chambéry les 25, 26 et 27 janvier 2019, portant ainsi haut et fort les couleurs de notre Commune. 12 gymnastes étaient qualifiés pour ces tournois.

C'est dans ce cadre que la Municipalité a décidé, comme elle l'a fait en 2018, d'octroyer une subvention exceptionnelle afin d'aider les familles au financement des frais liés au déplacement.

Dans le cadre du soutien permanent que la Municipalité apporte aux associations, je vous invite donc à encourager les excellents résultats de nos jeunes en autorisant le versement d'une subvention de 1 200 € correspondant au remboursement d'une partie des frais engagés.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention formulée par l'ASCB,

CONSIDÉRANT la participation de la section gymnastique enfant de l'ASCB à des championnats de niveau national,

CONSIDÉRANT le rayonnement national de ces compétitions,

CONSIDÉRANT la sélection, au sein de cette section, d'enfants bonauxiliens,

CONSIDÉRANT que Bonsecours souhaite soutenir et encourager ces jeunes qui participent par leur réussite sportive à la renommée de leur commune,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** de verser une subvention de 1 200 € à l'ASCB.

✓ **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6574 chapitre 65 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget 2019. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITE**.

2019.23 – LES FOULÉES 2019 : Convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime

Afin d'assurer la sécurité des participants et des bénévoles présents lors de la manifestation « LES FOULÉES DE BONSECOURS » le dimanche 5 mai 2019, il est nécessaire de mettre en place un dispositif de secours.

La Ville de BONSECOURS a donc sollicité l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime (A.D.P.C. 76), régulièrement habilitée à exercer des missions de sécurité civile, pour intervenir lors de la manifestation municipale.

À cet effet, il y a lieu de signer une convention avec l'A.D.P.C. 76.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants ainsi que des bénévoles au cours de la manifestation « LES FOULÉES DE BONSECOURS » le dimanche 5 mai 2019,

CONSIDÉRANT que l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime est régulièrement habilitée à exercer des missions de sécurité civile,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à signer la convention entre l'Association Départementale de Protection Civile de la Seine-Maritime et la Ville de Bonsecours, précisant les principes généraux de cette intervention et établissant les relations fondamentales entre les parties. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITE**.

2019.24 – Création d'un tarif pour des journées d'activités nautique à la base de loisirs de Bédanne

Dans le cadre des activités du « Multi-loisirs 11-15 ans » encadrées par une éducatrice sportive à destination des Bonauxiliens âgés de 11 à 15 ans, la Ville de Bonsecours propose des journées d'activités nautiques à la base de loisirs de Bédanne du lundi 8 avril au vendredi 12 avril 2019 (sans hébergement).

16 enfants pourront pratiquer des activités de Voile et de Kayak.

Ces activités sont réservées aux Bonauxiliens âgés de 11 à 15 ans. Le coût est estimé à 3 474 € et la participation des familles s'élèvera à 70 € pour la semaine.

Ces activités étant proposées par la 1^{ère} fois durant les prochaines vacances de printemps, il y a lieu de créer le tarif correspondant.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT la proposition faite par la Ville de Bonsecours auprès des jeunes Bonauxiliens de participer à des activités nautiques à la base de loisirs de Bédanne,
CONSIDÉRANT la nécessité de créer un nouveau tarif pour les familles dont les enfants participent à ces activités,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** de fixer à 70 € par semaine la participation financière à ces journées. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITE**.

<p align="center">2019.25 – Convention entre la Commune de Bonsecours et la base de loisirs Varenne Plein Air : Autorisation de signature</p>
--

Durant la session d'août 2019 de l'Accueil de Loisirs, il est prévu deux séjours à la Base de loisirs Varenne Plein Air de Saint-Aubin-le-Cauf (76510) sur les périodes du 6 au 9 août 2019 et du 20 au 23 août 2019. 22 jeunes enfants sont concernés pour chaque séjour.

Ces séjours comprenant l'hébergement et les activités (Paddle, Kayak Polo, Bubble foot, planche à voile, VTT) nécessitent la conclusion d'une convention avec le prestataire pour un montant total de 2 645,60 €.

Cette convention de prestations est valable uniquement pour ces deux séjours.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proposer des séjours aux jeunes fréquentant l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires,

CONSIDÉRANT que pour la session d'août, deux séjours sont proposés auprès du même prestataire,

CONSIDÉRANT le projet de convention avec la Base de Loisirs Varenne Plein Air à Saint-Aubin-le-Cauf,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Adjoint au Maire à signer la convention ci-jointe avec la Base de Loisirs Varenne Plein Air à Saint-Aubin-le-Cauf. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITE**.

<p align="center">2019.26 – Conventions entre la Commune de Bonsecours et l'école du cirque « Corps-Accord »</p>

Durant les sessions de juillet et août 2019 de l'Accueil de Loisirs, il est prévu deux séjours sur le thème du « cirque » à Roncherolles en Bray (76440) sur les périodes du 23 au 26 juillet 2019 et du 6 au 9 août 2019. 20 enfants âgés de 10 à 11 ans sont concernés pour chaque séjour.

Ces séjours comprenant l'hébergement et les activités liées à la pratique du cirque nécessitent la conclusion d'une convention avec le prestataire pour chaque période :

- Le séjour du mois de juillet représente un montant de 1 620 €.

- Le séjour du mois d'août représente un montant de 1 620 €.

Ces conventions de prestations sont valables uniquement pour ces deux séjours.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'organisation dans le cadre de l'accueil de loisirs municipal de séjours,

CONSIDÉRANT que pour les sessions de juillet et août, deux séjours sur le thème du « cirque » sont proposés aux jeunes âgés de 10 à 11 ans au sein une école de cirque,

CONSIDÉRANT les projets de conventions avec le prestataire « Corps-Accord » à Roncherolles en Bray,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Adjoint au Maire à signer les conventions ci-jointes avec la Société « Corps-Accord » à Roncherolles en Bray. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITE**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.